



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les Abymes, le Lundi 11 Avril 2022

La Rectrice de région académique
Guadeloupe
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale

- **Vu** le décret n°2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatifs aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- **Vu** l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- **Vu** la circulaire n°2021 du 19 mai 2021 publiée au BOEN n°21 du 27 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et nature des épreuves du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Une session d'examen du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur est ouverte au titre de l'année **2023**.

ARTICLE 2 :

Le registre des inscriptions est ouvert du **Vendredi 15 Avril 2022 au Dimanche 15 Mai 2022, délai de rigueur**.

ARTICLE 3 :

La fiche d'inscription (2 pages) devra être téléchargée sur le site de l'académie :
➤ www.ac-guadeloupe.fr, rubrique « Concours / Métiers / Ressources Humaines » puis « Certifications »

ARTICLE 4 :

Les dossiers d'inscription, soigneusement complétés, seront retournés uniquement par courriel **AU PLUS TARD LE DIMANCHE 15 MAI 2022**, aux adresses suivantes :

- ce.dec@ac-guadeloupe.fr
- florent.manijean@ac-guadeloupe.fr

AUCUN DOSSIER D'INSCRIPTION DEPOSE DANS LES BOITES AUX LETTRES DU RECTORAT OU ARRIVE HORS DELAI NE SERA ACCEPTE.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Chef de la Division des Examens et Concours

Omer SAPHO